

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 07/02/2019

AV  
7

TAL

Objet : Obligations fiscales relatives à la détention d'un compte à l'étranger

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des échanges automatiques internationaux, l'administration fiscale reçoit des informations précises relatives aux comptes financiers détenus dans des établissements financiers étrangers par des résidents français. Ces échanges d'informations ont lieu avec plus d'une centaine de pays étrangers et vont s'accroître au cours des prochaines années. C'est dans ce contexte que cette lettre vous est adressée.

La détention d'un compte bancaire ou d'un contrat d'assurance ou de capitalisation à l'étranger implique en effet pour les contribuables des obligations déclaratives particulières.

Ils doivent notamment, chaque année, recenser les comptes détenus à l'étranger sur une déclaration spécifique (imprimé 3916) et cocher les cases 8UU « comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger » et 8TT « contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger » de leur déclaration de revenus.

Par ailleurs, si ces comptes génèrent des revenus (intérêts, plus-values ...), ils doivent également déposer une déclaration additionnelle (imprimé n°2047) afin que ces revenus soient imposés.

Dès lors, en cas de détention d'un compte dans un pays étranger, je vous invite à vérifier si vous avez respecté les obligations indiquées ci-dessus. A défaut, je vous recommande de contacter rapidement le service indiqué en en-tête de ce courrier afin de régulariser votre situation fiscale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La direction générale des finances publiques